



**Arrêté municipal temporaire
Portant réglementation de la circulation
N° 2021/046**

Le Maire de la Commune de Fontenay-en-Parisis,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant les travaux de remblaiement de l'effondrement qui s'est produit le 05 août ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2021/045 est abrogé à la signature du présent arrêté,

Article 2 : La circulation sera interdite à la circulation des poids lourds et réservée aux riverains de la rue Ambroise Jacquin, de la route de Puiseux à la rue de la Montagne Aigue. Les véhicules venant de Puiseux-en-France seront déviés vers la rue de Derrière le Sévry, rue de l'Echelette et route de Mareil.

Article 3 : La portion de la rue Ambroise Jacquin entre la rue de la Montagne Aigue et l'angle de la rue Maître Renault sera interdite à la circulation dans les deux sens. Les riverains de la rue Ambroise Jacquin circuleront dans le sens habituel de la rue vers la rue de la Montagne Aigue et la rue de l'Eglise.

Article 4 : Les travaux seront effectués par la société DESPIERRE sous la responsabilité du Conseil départemental du Val d'Oise.

Article 5 : le présent arrêté entre en vigueur à partir de 16h30, le vendredi 06 août 2021 et prendra fin le 13 août 2021.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Directrice Générale des Services, l'entreprise chargée des travaux, la brigade Gendarmerie de Louvres, la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenay, le 06 août 2021,

Le Maire, Roland PY.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pontoise compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.